



منظمة الوحدة الافريقية

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY

ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE

ORGANISATIE VAN AFRIKAANSE EENHEID

Bureau Permanent de l'O.U.A. à Bruxelles

~~Rue des Hornes 4 (4^{ème} étage)~~ AVENUE INDIERE, 186
1050 Bruxelles, Belgique (Belgium)

346.97.47/48

Tel.(02)-513.41.66 (4 lines)

Telefax (02)-513.43.62- 346.97.28

Telex 64464 OAU B

RÉF. OUA. BRU/DIR/CABINET/RA.CM/104.97

Bruxelles, le 6 mai 1997.

A : Monsieur SAID DJINNIT
Directeur du Cabinet

DE : WAWA O. LEBA
Directeur du Bureau Permanent

OBJET : **TRANSMISSION CONTRIBUTION DE LA MISSION
PERMANENTE AU RAPPORT D'ACTIVITES DU
SECRETAIRE GENERAL POUR LA PERIODE DE
FEVRIER A JUIN 1997**

Je vous prie de bien vouloir trouver, en annexe, *la version française* de la contribution de la Mission Permanente de l'OUA, à Bruxelles, au rapport d'activités du Secrétaire Général couvrant la période sus-mentionnée.

La version anglaise suivra sous peu.

Sentiments distingués.

c.i. : Chef de la division des Conférences

/so

RAPPORT
DU SECRETAIRE GENERAL DE L'OUA
POUR LA PERIODE DE FEVRIER A JUIN 1997

BUREAU PERMANENT DE L'OUA

A BRUXELLES

INTRODUCTION

1. La Représentation Permanente de l'OUA auprès de l'Union européenne et du Secrétariat Général du Groupe des Etats de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) a, conformément à son mandat, déployé des activités qui relèvent plus particulièrement du domaine politique et économique, durant la période allant de février à juin 1997.

2. Le présent rapport s'attachera à donner un compte-rendu sur les différentes activités qui ont eu pour objectif de contribuer à la promotion de l'image de marque de l'Organisation ainsi qu'à la recherche des voies et moyens pour contribuer à l'amélioration tant soit peu des conditions de vie des populations et du développement socio-économique du continent africain.

3. Ce rapport comprend quatre parties, à savoir :

- I. Les activités du domaine politique*
- II. Les activités du domaine socio-économique*
- III. Les activités du Groupe africain*
- IV. Autres activités*

I. LES ACTIVITES DU DOMAINE POLITIQUE

4. Au cours de la période sous examen, le Bureau a participé à deux activités principales, à savoir :

a) La 24ème session ordinaire de l'Assemblée paritaire ACP/UE, du 17 au 21 mars 1997, à Bruxelles;

b) La 5ème réunion de consultation OUA/UE, le 17 avril 1997, à Bruxelles.

a) 24ème session ordinaire de l'Assemblée paritaire ACP/UE

5. L'Assemblée paritaire ACP/UE s'est réunie, à Bruxelles, du 17 au 21 mars 1997. Elle a débattu, notamment, des questions relatives :

i) aux effets des conférences mondiales des Nations Unies de 1990 à 1996 sur la coopération entre l'UE et les Etats ACP, dans le cadre de la convention de Lomé;

ii) à la situation, notamment politique, dans certains pays ou régions ACP;

iii) aux relations entre l'Afrique du Sud et les Etats signataires de la convention de Lomé;

iv) au futur des relations ACP/UE et le Livre Vert de la Commission sur les relations futures ACP/UE, à l'aube du 21ème siècle;

v) à la coopération régionale dans les pays ACP.

6. A l'issue de ses travaux, l'Assemblée paritaire a adopté plusieurs résolutions sur des sujets allant des questions politiques aux questions socio-économiques, techniques et scientifiques.

7. Concernant l'Afrique, l'Assemblée a adopté, après de longs et fructueux débats, des résolutions à caractère politique sur :

- la situation dans la région des Grands Lacs;
- les pays tels que : le Libéria, la Somalie, l'Angola, le Soudan, le Nigéria.

8. L'Assemblée paritaire a adopté une résolution initiée par le Bureau, à l'issue de la visite que le Dr SAMBA, Directeur régional de l'OMS/AFRO a effectuée à Bruxelles, en mars 1997, dans le cadre d'une campagne de mobilisation des fonds en faveur de l'Afrique pour la lutte contre la poliomyélite en Afrique.

9. L'Assemblée paritaire a débattu très longuement du futur des relations entre les ACP et l'UE à l'aube du 21ème siècle. Elle a donné son point de vue sur les échecs et les avantages de la convention de Lomé et préconisé en définitive la poursuite de cette coopération en tenant compte des changements notables qui s'opèrent dans le monde aux plans politique, dans le cadre de la mondialisation de l'économie et des relations commerciales. Un rapport complet sur les travaux de la session a été élaboré et transmis au siège.

b) 5ème réunion de consultation OUA/UE

10. Dans le cadre de la coopération entre l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) et l'Union européenne (UE), il a été institué, depuis décembre 1994, un

mécanisme de consultation semestrielle au niveau d'experts, notamment des responsables des Affaires africaines. La 5ème session, qui aurait dû se tenir en novembre 1996, avait été reportée et elle a eu lieu à Bruxelles, le 17 avril 1997, sous la présidence conjointe des représentants du Cameroun (*Président en exercice de l'OUA*) et des Pays-Bas (*Président en exercice du Conseil de l'UE*) en présence des autres membres de la Troïka des deux partenaires, à savoir : l'Irlande et le Luxembourg, du côté de l'UE et de l'Ethiopie et du Zimbabwe du côté OUA. La délégation de l'OUA était conduite par S.E.M. l'Ambassadeur Daniel ANTONIO, Secrétaire Général-Adjoint chargé des Affaires politiques.

La session avait inscrit à son ordre du jour les questions relatives à :

- i) La préparation de la première réunion ministérielle OUA/UE et le cadre du dialogue politique;*
- ii) L'échange des vues sur la situation dans certains pays et régions africains :*
 - Grands Lacs (Zaire, Rwanda et Burundi)
 - Libéria
 - Sierra Leone
 - Somalie;
- iii) La prévention, la gestion et la résolution des conflits;*
- iv) Situation des projets de l'OUA;*
- v) Droits de l'homme et Démocratie.*

Point 1 Préparation de la première conférence ministérielle OUA/UE

11. La réunion d'experts a débattu de la question, notamment en ce qui concerne les points à inscrire à l'ordre du jour, de la date et lieu de sa tenue ainsi que du niveau de participation.

a) Points de l'ordre du jour

Il a été retenu que la question essentielle serait le dialogue politique. Ce concept devrait comprendre un échange de vues sur :

- le respect des droits de l'homme
- la démocratie
- la prévention des conflits dans les Etats des deux partenaires
- la situation des migrants africains (quelle politique appliquée)

b) Participation

La partie européenne a indiqué qu'elle participera sous la formule de la Troïka à laquelle se joindra les représentants des autres Etats membres de l'Union européenne et du Secrétariat du Conseil. Elle a également indiqué que s'agissant de l'OUA, il lui appartenait de décider elle-même de la taille de sa délégation. La présidence en exercice de l'OUA, sur proposition du Secrétariat, a indiqué que l'OUA sera représentée par la Troïka ainsi que tous les autres membres de l'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits.

c) Date et lieu

La partie européenne a proposé que la réunion ministérielle se tienne le 23 juin 1997, à New York, en marge de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Point 2 Situation dans certains pays et dans la région des Grands Lacs

12. La réunion a échangé des vues sur la situation au Libéria, en Somalie et en Sierra Leone. S'agissant de la région des Grands Lacs, la réunion a entendu un compte-rendu donné par le représentant spécial de l'Union européenne, l'Ambassadeur AYELLO, qui revenait du Sommet d'Arusha sur le Burundi. Il a pu informer la réunion des divers développements de la situation qui prévalait au Zaïre.

Point 3 Prévention des conflits

13. L'Union européenne a réitéré sa conception du rôle prépondérant que l'OUA est appelée à jouer ainsi que les groupements économiques régionaux dans la gestion des conflits. Elle a renouveler son engagement à renforcer le dialogue politique avec l'OUA et à approfondir ses réflexions sur la manière d'améliorer la coopération entre les deux organisations. L'OUA a fait état de sa préoccupation devant la prolifération d'initiatives en matière de gestion des conflits et a souhaité qu'un mécanisme d'échange d'informations et de vues puisse être mis en place entre les deux organisations. Il s'agira plus particulièrement de voir comment gérer la situation après les conflits.

Point 4 Projets OUA

14. Les deux parties ont reconnu que les projets ont souffert d'un manque de suivi et convenu de l'organisation d'une réunion technique pour finaliser les études en vue d'engager le processus d'exécution.

Point 5 Droits de l'homme et démocratie

15. Il a été convenu que ces deux thèmes seront évoqués au niveau ministériel et qu'il faudra que l'échange des vues puisse porter sur la situation dans la région africaine tout aussi bien que dans la région européenne.

II. LES ACTIVITES DU DOMAINE SOCIO-ECONOMIQUE

a) **Conférence ministérielle sur les relations futures ACP/UE**
(Maastricht - 18 & 19 avril 1997)

16. Le Bureau a participé à cette conférence ministérielle informelle organisée par la présidence de l'Union européenne (Les Pays-Bas). La délégation de l'OUA était conduite par l'Ambassadeur Vijay S. MAKHAN, Secrétaire Général-Adjoint chargé du département de l'EDECO. La rencontre de Maastricht a débattu des thèmes ci-après :

- *le cadre de la coopération future ACP/UE*
- *la coopération financière et technique*
- *la coopération économique et commerciale*
- *la dimension politique et institutionnelle.*

17. Un rapport spécifique a été élaboré sur les relations futures ACP/UE dans lequel ces différents éléments constitutifs du futur instrument de coopération ACP/UE sont explicités. Et du 14 au 16 mai 1997, l'OUA devrait organiser, du reste, à Addis-Abéba, un séminaire sur ce thème, en vue de permettre à la région africaine d'harmoniser sa position.

b) **65ème session du Conseil des Ministres ACP (Bruxelles - 21 au 23 avril 1997)**

18. Parmi les événements les plus importants intervenus au cours de la période sous examen, il y a lieu de mentionner la tenue de la 65ème session du Conseil des Ministres ACP, à Bruxelles, du 21 au 23 avril 1997, sous la présidence de S.E. le Major-General S.L. RABUKA, Premier Ministre de Fidji.

19. Le Conseil était saisi d'un certain nombre de points importants à son ordre du jour portant sur la coopération commerciale ACP/UE et le financement du développement, le règlement des conflits, l'avenir des relations ACP/UE et l'adhésion de l'Afrique du Sud.

A. COOPERATION COMMERCIALE

20. S'agissant de la coopération commerciale, elle portait sur

- *les produits de base*
- *le protocole de la banane*
- *le protocole du sucre*
- *la pêche.*

Les produits de base

21. Le Conseil a passé en revue les développements récents dans ce domaine, ainsi que la suite qui a été donnée aux recommandations de la 9ème CNUCED, tenue à Midrant, Afrique du Sud. Le développement le plus important concernant cette question a été la révision de la directive de l'UE sur le chocolat introduite par la Commission de l'UE, en 1996, en remplacement de celle datant de 1973. Aux termes de la nouvelle directive, les Etats membres de l'UE sont autorisés à utiliser de la graisse végétale à la place du beurre de cacao dans la fabrication du chocolat jusqu'à hauteur de 5 % du produit fini. Au cours de la 63ème session du Conseil des Ministres ACP/UE, tenue en novembre 1995, à Maurice, le Groupe ACP a exprimé sa préoccupation à la Commission de l'UE pour avoir modifié la directive 73/213 sans consultation avec les ACP et sans avoir rempli certaines conditions importantes. Toutefois, à Maurice, le Conseil a adopté une position sur la question du cacao en tenant compte des intérêts à la fois des pays producteurs de cacao et des pays producteurs de beurre de karité et préconisé des consultations sur la question. Malheureusement, le Conseil a constaté que la partie européenne n'a pas respecté le compromis de Maurice.

22. Le Conseil a également examiné la suite donnée à la déclaration prise et aux mesures recommandées dans le domaine des produits de base au cours de la 9ème CNUCED tenue à Midrand, Afrique du Sud, en mars 1996, à savoir :

i) les Etats qui participent à la Banque africaine de développement devraient être invités à envisager de verser une contribution substantielle dans la perspective de la septième reconstitution du Fonds africain de développement afin de soutenir les efforts de diversification du secteur des produits de base des pays africains;

ii) les membres du Fonds commun devraient envisager de verser dans les meilleurs délais les contributions annoncées au second compte du Fonds;

iii) le Fonds commun devrait être encouragé à étudier les moyens efficaces d'utiliser les ressources du premier compte.

23. Lors de la réunion des Ambassadeurs ACP/UE, du 21 mars 1997, le Groupe ACP a réitéré la position adoptée en la matière lors de la 64ème session du Conseil des ministres, à savoir : que les ressources propres du premier compte puissent être prêtées au second compte pour financer des projets de développement, et que ses ressources nettes soient transférées au second compte.

24. En outre, les deux parties ont lancé un appel à la CNUCED pour qu'elle donne la priorité dans ses programmes aux pays ACP les moins développés.

25. Au cours de sa session, le Conseil a également échangé des vues sur la meilleure manière de mettre en oeuvre les articles 72 et 73 qui concernent la transformation, la commercialisation, la distribution, le transport et l'amélioration de la compétitivité des produits de base ACP. Le Conseil a estimé qu'une participation accrue des produits ACP au TCDT encourageront les investissements européens dans les pays ACP, après notamment les réformes de structure qui étaient en cours à cet effet dans ces pays.

Le protocole sur la banane

26. Le Conseil a entendu un rapport sur les consultations ministérielles sur la banane présenté par le ministre dominicain du Commerce et du Marché du Commonwealth qui est le porte-parole ministériel ACP. Dans son exposé, le porte-parole ACP a dit que les pays ACP producteurs de banane ont eu leurs consultations avant la réunion du Conseil et ont échangé des vues sur des questions relatives à l'exportation des bananes ACP vers la Communauté, notamment le rapport du Groupe d'experts de l'OMC chargé du règlement des différends - Groupe mis sur pied, à la demande des Etats-Unis et de quatre pays latino-américains en vue d'examiner la compatibilité du régime de l'UE sur la banane avec les règles de l'OMC. Dans son rapport, le groupe d'experts a établi que le régime sur la banane ACP viole les règles de l'OMC. Cependant, tout en reconnaissant la validité des préférences contenues dans la convention de Lomé, il s'est opposé à ce que soient alloués aux fournisseurs ACP des quotas à leurs niveaux d'avant 1997.

27. Au cours de leurs débats, les ministres ont noté que l'arrêt du Groupe d'experts de l'OMC aurait des graves inconvénients pour les fournisseurs ACP traditionnels. En effet, beaucoup de petits producteurs ACP vont être éliminés du marché alors que les principaux bénéficiaires de l'arrêt de l'OMC seraient les grandes sociétés multinationales. Il en est de même de l'avenir du commerce préférentiel de la banane qui est gravement menacé. Cette décision aura des implications pour l'ensemble de l'accord avec l'UE portant sur le commerce préférentiel.

28. Il convient de noter que le secteur de la banane est important pour l'économie de beaucoup de pays ACP, un protocole sur la banane a été incorporé aux conventions de Lomé pour garantir un accès au marché de l'UE. Plus de 40 % de la production totale ACP de bananes proviennent d'Afrique. Les pays ACP détiennent presque 20 % du marché de l'UE qui est dominé par les producteurs latino-américains.

Le protocole sur le sucre

29. Le Conseil a entendu un exposé du délégué de Maurice qui est le porte-parole ministériel ACP sur le sucre. Il a fait état des développements intervenus dans le protocole sur le sucre depuis la dernière réunion du Conseil. Il a informé la réunion que la République sud-africaine a donné des assurances qu'elle ne chercherait pas à obtenir un avantage quelconque du protocole sur le sucre.

30. A la fin de ses délibérations, le Conseil a adopté une résolution dans laquelle il a invité le Conseil à reconnaître l'importance de l'industrie du sucre pour les économies des Etats concernés et leur développement socio-économique; à s'assurer que des mesures correctives appropriées soient prises pour interdire toute importation du sucre des PTM dans l'UE et que soit constitué un front commun avec les Etats ACP exportateurs de sucre afin de s'opposer aux tentatives de l'OMC visant à remettre en question le régime sucre ACP.

Coordination au sein de l'OMC

31. le Conseil a adopté une résolution dans laquelle il demande :

i) au comité des Ambassadeurs de se réunir régulièrement pour passer en revue et examiner les questions de l'OMC présentant une pertinence pour le Groupe ACP et d'élaborer une position commune que les représentants ACP pourraient être invités à adopter dans le cadre de l'OUA,

ii) au Groupe ACP de créer, de toute urgence, une présence à Genève et une représentation au sein des organes de l'OMC où le Groupe ACP jouit d'un statut d'observateur.

La pêche

32. Compte tenu du fait de la décision de la Commission no 91/185/CEE en date du 15 mars 1993 octroyant une dérogation aux Etats ACP de pouvoir exporter leurs produits de pêche vers l'UE doit expirer le 30 juin 1997, il y avait un besoin urgent de prendre une décision devant permettre aux Etats ACP de continuer l'exportation de leurs produits de pêche. Le Conseil, se référant à l'article 59 de la convention relatif au développement de la pêche, a souligné l'importance du secteur de la pêche dans les économies d'un certain nombre d'Etats ACP, en particulier pour leurs recettes en devises étrangères et pour la création d'emplois durables;

33. Le Conseil a, par conséquent, décidé d'adopter une résolution sur l'importation dans l'UE de produits de la pêche laquelle demande à l'UE et à la Commission d'examiner favorablement la demande du Groupe ACP tendant à proroger la dérogation actuelle jusqu'à l'expiration de Lomé IV en l'an 2000.

B. FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT

34. Le Conseil a examiné le rapport du comité ministériel de coopération pour le financement du développement portant sur la mise en oeuvre des activités relatives à la coopération financière, en 1996, ainsi que sur le programme d'activités du comité pour 1997.

35. Les activités les plus importantes menées au cours du premier semestre de 1996 dans ce domaine concernaient la préparation de rapports sur la mise en oeuvre de la coopération financière et technique en 1995, l'évaluation conjointe du développement urbain, le secteur minier, le sysmin et le CTA, ainsi que l'étude conjointe ACP/UE sur un accord pour la protection et la garantie des investissements dans les Etats ACP, en application des dispositions de l'annexe L111 de la 4ème Convention de Lomé. Dès que cet accord sera prêt, il est prévu qu'un séminaire soit organisé sur la promotion des investissements dans les pays ACP.

36. S'agissant du programme de travail pour 1997, le Conseil a noté qu'il contiendra principalement la préparation du rapport de 1996 sur la mise en oeuvre de la coopération financière et technique (y compris la mise au point finale du répertoire ACP des consultants), l'évaluation des évaluations en cours (sur le développement urbain, le secteur minier et le sysmin, la coopération régionale), la dette et l'ajustement structurel, tout comme sur

l'investissement et le développement des entreprises. Il convient de noter que ces rapports d'évaluation sur divers secteurs sont sur le point d'être achevés par le Secrétariat ACP.

37. Il est envisagé que dans le cadre de son programme de travail 1997, le Secrétariat ACP organise un séminaire sur la coopération et intégration régionale et une conférence ministérielle sur la dette, l'ajustement structurel et la capacité d'absorption des pays ACP.

38. L'objet principal du séminaire sur la coopération et l'intégration régionale dont la tenue est prévue vers la fin du mois de juin 1997 serait, entre autres, d'évaluer le niveau de mise en oeuvre des divers projets et programmes régionaux d'intégration qui sont en cours d'exécution dans différentes régions et sous-régions et de leurs effets sur la croissance et le développement économique. Le rôle des organisations ACP de coopération régionale et la manière dont elles coordonnent leurs activités seront également examinés.

39. Par ailleurs, la conférence ministérielle sur la dette, l'ajustement structurel et la capacité d'absorption des Etats ACP se tiendra à Bruxelles du 15 au 16 octobre 1997. L'objet de cette conférence sera d'attirer l'attention de l'UE sur les effets sociaux et économiques négatifs de la dette sur les économies ACP et le besoin sérieux qu'il y a à prendre des mesures urgentes d'allègement de la dette qui stimuleraient l'investissement et renforcerait le redressement économique dans les pays ACP. L'intention est que le Secrétariat ACP invite, en plus des Etats ACP, des organisations internationales, régionales, sous-régionales et non gouvernementales. La conférence ministérielle aura aussi pour objectif d'examiner les initiatives récentes (initiative HIPC) recommandées par le G7, la Banque mondiale et le FMI pour une assistance aux pays lourdement endettés. L'UE a déjà approuvé cette initiative et suggéré à ses Etats membres une politique de mesures d'allègement de la dette en faveur de 11 pays ACP.

C. REGLEMENT DES CONFLITS

40. Au cours du débat sous ce point, plusieurs délégations, africaines notamment, ont souligné la nécessité d'associer étroitement les organisations régionales, voire sous-régionales, dans toute action visant le règlement de conflits dans les pays AC. Des intervenants ont ainsi mis en relief les diverses initiatives prises par ces organisations, au premier rang desquelles le *Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits*. Certaines autres délégations ont émis de sérieuses réserves quant à l'opportunité de traiter la question dans le cadre des relations ACP/UE, auquel elles préféreraient plutôt le cadre des Nations Unies. Pour d'autres, cependant, plutôt que de laisser l'exclusivité à telle ou telle organisation, il conviendrait de procéder par "*cercles concentriques*" en se donnant les voies et moyens d'exploiter toutes les possibilités qu'il pourrait y avoir aux niveaux national, régional et intra-régional avant de recourir aux Nations Unies. En d'autres termes, ont conclu les tenants de cette thèse, les ACP, dans ce domaine, devraient opter pour l'ouverture plutôt que l'enfermement. En tout état de cause, ont enchéri d'autres intervenants, toute action dans ce domaine doit, d'abord, viser la *prévention* et, si malgré cela, un conflit venait à se déclarer, l'on devrait veiller à *associer étroitement les populations* à sa gestion et à son règlement.

D. L'AVENIR DES RELATIONS ACP/UE

41. Le Groupe des Etats ACP s'est engagé dans le débat ouvert par la publication, en novembre dernier, par la Commission européenne, d'un "*Livre Vert sur les relations entre l'Union européenne et les pays ACP à l'aube du 21ème siècle*". Partant, le Conseil des ministres ACP a entendu les porte-parole des différentes régions ACP sur la question. Ceux-ci ont indiqué les dispositions prises au niveau de leur région respective pour mener des consultations en vue de dégager une position commune régionale sur, notamment, le cadre et la nature des relations ACP/UE après l'expiration en l'an 2000 de l'actuelle Convention de Lomé. Ces consultations sont toujours en cours, ont souligné ces porte-parole. Néanmoins, ils ont tenu à donner un bref aperçu de l'orientation du débat au sein de leur région.

42. **L'Afrique australe** a ainsi rapporté la convergence des avis au sein de la région sur la nécessité de poursuivre, après Lomé IV, les relations ACP/UE. Mais, a ajouté le porte-parole, il lui reste à se déterminer par rapport à la forme que devraient prendre ces relations. Il a déclaré sa région favorable, non seulement au maintien de l'unité et de la solidarité du Groupe ACP, mais également à la recherche des voies et moyens d'assurer l'expression de cette unité et de cette solidarité dans des fora internationaux autres que celui ACP/UE.

43. **L'Afrique centrale**, a déclaré son porte-parole, poursuit ses consultations sur la question. Ledit porte-parole a tenu, cependant, à regretter que les ACP doivent engager ce débat par une approche axée sur une réaction au Livre Vert de la Commission sur le sujet. Il s'est, néanmoins, prononcé sur les grands thèmes que devraient aborder les futures négociations : *le dialogue politique*, a-t-il indiqué, requiert des institutions fortes dans les pays ACP; dès lors, toute action tendant à affaiblir l'Etat devrait pouvoir être évitée; au contraire, il est nécessaire de restaurer la crédibilité et l'autorité de l'Etat à gérer des situations relevant de son pouvoir. La région est favorable au concept de *bonne gouvernance*, mais demeure opposée à la tendance préconisant le lien dudit concept à la promotion des investissements ou à l'aide au développement. De même, elle est pour la mobilisation envisagée pour *la lutte contre la pauvreté et la sauvegarde de l'environnement*, mais elle n'en recommande pas moins la prudence quant à l'approche que semble en avoir la partie européenne. La même prudence devrait être observée quant au concept de *libéralisation*, car il ne faudrait pas que cela débouche sur une situation qui verrait les pays ACP gérés par des puissances étrangères, un facteur plutôt déstabilisant; dont la libéralisation devrait s'accompagner d'actions visant à promouvoir le secteur privé local. De même, l'action pour *le développement du commerce* ne pourrait être efficace qu'appuyée par des programmes pour la promotion des produits et des producteurs locaux. Il conviendrait, par ailleurs, de se pencher sérieusement sur l'obstacle majeur que constitue *la dette* pour le développement des pays ACP.

44. **Les Caraïbes** se sont prononcés pour la nécessité de maintenir le Groupe ACP tant il est vrai, a dit le porte-parole, que les intérêts de ses différents membres se sont révélés identiques. Il est d'avis que l'accent doit être davantage mis sur le renforcement du partenariat intra-ACP et que la libéralisation devrait constituer une occasion de promouvoir la coopération technique ACP/UE; il faudrait également mettre à profit le renforcement de la coopération culturelle intra-ACP pour promouvoir davantage les contacts entre les membres du Groupe.

45. **L'Afrique de l'Ouest** s'est prononcée pour l'étude des voies et moyens pour :

- sur le plan économique, mettre l'accent sur le développement des capacités nationales, sur les synergies régionales de manière à promouvoir la coopération régionale et sur la lutte contre la pauvreté;

- sur le plan politique, élaborer des mécanismes en mesure d'assurer la participation et la responsabilisation des populations et renforcer le dialogue politique avec l'Union européenne.

46. **Le Pacifique** s'est déclaré favorable à la poursuite de la coopération ACP/UE après l'an 2000, mais n'est pas encore en mesure de dire la formule qui aura sa préférence pour la simple raison que les consultations sur ce sujet sont encore en cours.

E. ADHESION DE L'AFRIQUE DU SUD A LA CONVENTION DE LOME

47. Il conviendrait de souligner qu'au cours de ce Conseil des ministres, ***l'Afrique du Sud a été admise comme 71ème membre de l'Accord de Georgetown créant le Groupe des Etats ACP.*** Cette étape consacre, en effet, la fin des négociations que ce pays a entamé l'année dernière avec l'Union européenne en vue de son adhésion a été signé au cours du Conseil des ministres ACP/UE qui s'est tenu les 24 et 25 avril 1997 à Luxembourg. Aux termes de ce protocole, l'Afrique du Sud ne bénéficiera pas des ressources financières du Fonds européen de développement (FED), ni du régime commercial de la Convention de Lomé applicable aux autres Etats ACP. Toutefois, les sociétés sud-africaines sont éligibles aux appels d'offres financées par le FED. Les relations commerciales entre l'UE et l'Afrique du Sud devront, en effet, être régies par un Accord bilatéral de libre-échange que les deux protagonistes sont en train de négocier.

c) 22ème session ordinaire du Conseil des Ministres ACP/UE **(Luxembourg - 24 & 25 avril 1997)**

48. Les ministres ACP et leurs homologues de l'UE se sont rencontrés en session conjointe les 24 et 25 avril 1997, au Luxembourg. La session ministérielle conjointe a examiné et adopté les documents ci-après, après délibérations, tant au niveau des Ambassadeurs qu'à celui des comités ministériels :

- i) le protocole no 1 de la 4ème convention ACP/UE de Lomé, révisé sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises,
- ii) les amendements au règlement intérieur du Conseil des Ministres ACP/UE et du comité des Ambassadeurs ACP/UE,
- iii) le protocole d'adhésion de l'Afrique du Sud à la convention de Lomé,

- iv) les accords conclus en marge de la conférence de Singapour sur les eau-de-vie, les liqueurs et les autres boissons spiritueuses,
- v) les décisions et résolutions sur les bananes, le protocole relatif à la viande bovine, la déclaration des Etats ACP sur le sucre,
- vi) le rapport du comité ministériel des produits de base (portant sur le beurre de cacao et le Fonds commun),
- vii) le rapport du comité ministériel pour le financement du développement (mise en oeuvre des 7° et 8° FED),
- viii) la résolution sur la Somalie (accès aux ressources du FED).

49. Le conseil conjoint a pris note des résolutions de l'Assemblée paritaire ACP/UE de mars 1997, l'impliquant dans leur mise en oeuvre et le suivi.

50. Le Conseil a également entendu le rapport du comité des Ambassadeurs ACP sur l'accord de siège entre la Belgique et le Secrétariat Général des ACP, lequel accord n'est toujours pas entré en vigueur à cause de la non-ratification par le Parlement belge. Le représentant du pays hôte a indiqué que le processus était en cours.

51. La session ministérielle conjointe a échangé des vues sur deux thèmes majeurs, à savoir :

- *la prévention et la gestion des conflits,*
- *l'avenir des relations ACP/UE.*

Concernant l'ensemble des questions énumérées aux paragraphes 40 et 43, il convient d'indiquer qu'en ce qui concerne :

i) L'adhésion de l'Afrique du Sud à la convention

L'événement a été salué et a fait l'objet de débat fructueux entre les différentes délégations y compris celle de l'Afrique du Sud. Le Ministre DEREK A. HANEKOM de l'Afrique du Sud a signé le protocole d'adhésion le 24 novembre 1996. Toutefois, il y a lieu de noter que l'adhésion est subordonnée à certaines restrictions dont, notamment :

- *la non application à l'Afrique du Sud des dispositions portant sur l'utilisation des ressources financières au titre de la convention;*
- *seules des aides en cas d'afflux de réfugiés en Afrique du Sud en provenance de pays ACP voisins seront octroyées dans le cadre de la convention; tout autre aide devrait provenir d'autres sources de financement;*

- *la non-application des dispositions relatives à la coopération commerciale et à l'utilisation de la coopération commerciale.*

Nonobstant ces restrictions, il convient de souligner que cette adhésion permet de noter :

a) *au plan géographique*

L'ensemble de l'Afrique subsaharienne rentre dans un cadre commun de coopération avec l'UE.

b) *au plan politique*

L'appartenance de l'Afrique du Sud au système de Lomé lui confère le droit de participer aux activités des institutions paritaires, y compris celles à caractère politique.

c) *au plan économique*

Le poids économique du pays pourra influencer positivement sur le développement du continent et d'autres régions ACP et promouvoir l'intégration régionale.

ii) La prévention et la gestion des conflits

Un long débat a entouré l'examen de cette question qui n'appelait aucune prise de décision. Les délégations, tant européennes que ACP, se sont exprimées sur l'approche à adopter dans le cadre de la coopération ACP/UE. Faut-il inclure ce domaine d'activités dans la future relation ACP/UE ? Ne serait-il pas là une forme de conditionalité ?

La réunion a retenu qu'il fallait, tout d'abord, analyser les sources des conflits, prendre des mesures de prévention et de les maîtriser, solliciter la contribution des milieux extérieurs dans la gestion. Pour ce faire, il a été indiqué qu'il fallait :

- *concevoir un système d'alerte précoce,*
- *élaborer un code de conduite sur le trafic d'armement,*
- *instaurer un dialogue entre les parties en conflit (diplomatie préventive et coordination des initiatives),*
- *appliquer le droit humanitaire aux populations en détresse.*

iii) Les relations futures ACP/UE

Les délégations qui avaient eu l'opportunité de participer à la conférence ministérielle informelle de Maastricht (18-19 avril 1997) ont eu la possibilité d'expliquer leurs opinions sur la question.

Certaines positions de la partie européenne sont clairement ressorties à l'issue des débats, tant sur le cadre de la coopération, le contenu de la coopération financière et technique, le dialogue politique et institutionnel que sur les objectifs globaux des relations futures ACP//UE, à l'aube du 21ème siècle. L'accent a été mis sur la coopération commerciale, économique, financière et politique.

Les délégations ACP ont noté, avec intérêt, les discussions sur la prévention des conflits et les relations futures car elles vont leur permettre de préparer leur position commune. L'Afrique, pour sa part, s'active à l'élaboration de son projet de position commune sur les sujets sensés être débattus et en prévision du Sommet de Libreville (6-7 novembre 1997).

III. ACTIVITES DU GROUPE AFRICAIN

52. Le Bureau a initié la création, au sein du Groupe africain de Bruxelles, d'un Groupe de travail sur les relations futures ACP/UE. Il s'agit d'amener la composante africaine du Groupe des Etats ACP à réfléchir sur les voies et moyens d'articles sur la position qu'elle est appelée à défendre, dans le cadre des négociations futures sur les relations ACP/UE après l'an 2000, avec les positions et stratégies adoptées par l'OUA pour le développement économique et social de l'Afrique ainsi que pour la coopération entre l'Afrique et le reste du monde. Le Groupe de travail devrait également, dans le même ordre d'idées, se pencher sur l'opportunité et, le cas échéant, l'élaboration d'une position commune sur les questions dont le Sommet ACP, prévu en novembre prochain à Libreville, Gabon, est appelé à débattre. En sa qualité de secrétariat du Groupe africain, le Bureau s'investit totalement dans les travaux du Groupe de travail dont il prépare les documents introduisant les débats et auquel il fournit les éléments de référence fondamentaux quant aux positions et stratégies de l'OUA sur les questions abordées. Les résultats du Groupe de travail devraient constituer un des documents de base du séminaire continental que le Secrétariat Général de l'OUA envisage d'organiser, en mai prochain, à Addis-Abéba, pour harmoniser la position africaine sur la problématique des relations futures ACP/UE.

IV. AUTRES ACTIVITES

a) Accord de coopération entre l'Organisation de l'Unité Africaine et le Centre pour le Développement industriel

53. Le 22 avril 1997, un mémorandum d'accord a été signé entre l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) et le Centre pour le Développement industriel (CDI), par S.E. l'Ambassadeur VIJAY S. MAKHAN, Secrétaire Général-Adjoint de l'OUA chargé de l'EDECO et par S.E.M. SURENDRA SHARMA, Directeur du Centre pour le Développement industriel, au siège du Centre, à Bruxelles.

54. Conformément à l'article I, le principal objet de l'accord sera, entre autres, la promotion et le renforcement de la coopération entre les deux organisations, notamment dans les domaines de l'évaluation, de l'étude, du financement et de la mise en oeuvre des projets dans les Etats membres, en collaboration avec des sociétés ou des industriels de l'UE. L'accord, qui entre en vigueur à la date de sa signature, porte également sur des consultations et des réunions régulières entre l'OUA et le CDI.

55. D'ores et déjà, le Bureau a convenu avec les responsables de la gestion des projets du CDI d'exploiter, à travers les programmes d'activités des deux organisations, ceux qui peuvent être, sans délai, pris en compte dans le cadre de l'exécution de l'Accord. Un rapport de suivi sera adressé, en temps opportun, au siège.

b) Accord de siège avec le Royaume de Belgique

56. Les négociations portant sur la révision de l'Accord de siège de l'OUA ont été finalisées. Le gouvernement belge a proposé que l'acceptation des dispositions dudit Accord soit notifiée par échange de lettres.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Specialized Technical and representational Agencies

Permanent Mission of the African Union in Brussels

1997-05-14

Report of the OAU Secretary-General for the period February to June 1997

Leba, Wawa O.

Permanent Office of the OAU in Brussels

<http://archives.au.int/handle/123456789/2097>

Downloaded from African Union Common Repository